

# Demande raccordement collectivité

Vous souhaitez produire de l'électricité ? GreenAlp vous accompagne dans les différentes étapes

1

## Demande de raccordement:

Complétez la fiche de collecte correspondante à votre besoin pour finaliser la constitution de votre dossier de demande de raccordement d'une installation de production :

- Raccordement photovoltaïque
- Raccordement hors photovoltaïque

Celle-ci doit être complétée avec les informations demandées sur les principales caractéristiques du projet et le type de production choisi.

Envoyez votre dossier complet par mail : [travauxraccordement.aff@greenalp.fr](mailto:travauxraccordement.aff@greenalp.fr) ou par courrier

2

## Pré-étude de raccordement:

A la réception de votre demande GreenAlp vous envoie une confirmation de la prise en charge de votre dossier. GreenAlp réalise une pré-étude de raccordement basée sur les informations transmises. Celle-ci permet de définir la solution technique de référence qui correspond à votre projet et d'estimer son coût établi à partir du barème de raccordement.

3

## Proposition Technique et Financière (PTF) ou devis

Une Proposition Technique et Financière (PTF) élaborée en fonction de cette pré-étude vous sera transmise dans les 6 semaines suivant la réception de votre demande.

La PTF doit être renvoyée signée en « bon pour accord » avec les informations complémentaires demandées et le versement de l'acompte dans les **3 mois** suivants sa réception. Passé ce délai la demande est considérée comme abandonnée.

4

## Etude de raccordement finale

Convention de raccordement et d'exploitation CARD et Travaux : conditions préalables raccordement : mise en disposition voiries, autorisations nécessaires...

- une convention d'exploitation
- une convention de raccordement
- un contrat d'accès au réseau de distribution en injection

Dans les 3 mois qui suivent la réception de la PTF, que vous nous renvoyez signés.

5

## Travaux

Nous pouvons débiter la réalisation des travaux lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- La réception du devis signé et de l'acompte
- La réception des autorisations nécessaires
- La garantie de la mise à disposition de la voirie

La durée et la nature des travaux dépendent des branchements existants, du choix de la production, de la puissance demandée. Tous ces éléments sont précisés dans la proposition technique et financière.

6

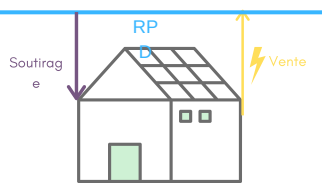
## Mise en service

Nous vous contacterons pour prendre rendez-vous et mettre en service votre installation. La mise en service de votre installation peut être effectuée si les conditions suivantes sont remplies :

- Les travaux sont terminés
- Le solde de la facture est réglé
- Les conventions de raccordement et d'exploitation sont signées
- Le CARD-I est signé
- La certification de conformité de l'installation délivrée par le **CONSUEL**

## Obligation d'achat

Si vous avez choisi de revendre votre production à un acheteur obligé, GEG OA vous fera parvenir le contrat d'obligation d'achat après la mise en service



Sorties de la file d'attente:  
- Par votre initiative  
- Si les délais ne sont pas respectés